

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1250**27 août 2002****SOMMAIRE**

Arling Transport Luxembourg, G.m.b.H., Mamer	59963	Financial Ridge S.A., Luxembourg	59985
C&M - Capital and Management S.A., Luxembourg	59986	Formula Capital Management S.A., Luxembourg ..	59964
Ceneuprint S.A., Luxembourg	59994	Hagströmer & Qviberg (Luxembourg) S.A., Luxembourg	59996
Ceneuprint S.A., Luxembourg	59996	Hagströmer & Qviberg (Luxembourg) S.A., Luxembourg	59998
CMP Intermediate Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59968	Iliad Invest S.A., Luxembourg	59954
CMP Intermediate Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59971	Julius Baer Multicash, Sicav, Luxembourg	59955
Cobelpin S.A., Luxembourg	59985	Julius Baer Multistock, Sicav, Luxembourg	59955
Cobelpin S.A., Luxembourg	59985	JVR Management, GmbH, Wasserbillig	59965
ColAce, S.à r.l., Luxembourg	59956	JVR Management, GmbH, Wasserbillig	59966
ColAce, S.à r.l., Luxembourg	59957	Kasomar Holding I Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg	59986
Colombe Assurances S.A., Luxembourg	59999	Kasomar Holding I Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg	59986
Colombe Assurances S.A., Luxembourg	60000	LIS, A.s.b.l.	59971
Comptacom, S.à r.l., Luxembourg	59982	Ludovicus Investment S.C., Luxembourg	59963
Comptacom, S.à r.l., Luxembourg	59982	Lynch Batailley S.A.H., Luxembourg	59992
Comptacom, S.à r.l., Luxembourg	59983	Lynch Batailley S.A.H., Luxembourg	59992
Copytrend, S.à r.l., Luxembourg	59998	Martinelli Entreprise & Cie S.C.A., Luxembourg .	59961
Cortina, S.à r.l., Luxembourg	59976	Martinelli Entreprise & Cie S.C.A., Luxembourg .	59961
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A., Luxembourg	59955	Martinelli Entreprise & Cie S.C.A., Luxembourg .	59961
Cult Mix, S.à r.l., Luxembourg	59993	Martinelli Entreprise & Cie S.C.A., Luxembourg .	59961
D.D.C.S., Drug Development Consulting Services S.A., Luxembourg	59981	Martinelli Renoir & Cie S.C.A., Luxembourg ...	59962
D.L. Partnership Gonesse S.A., Luxembourg	59983	Martinelli Renoir & Cie S.C.A., Luxembourg ...	59962
Egamo S.A., Luxembourg	59964	Martinelli Renoir & Cie S.C.A., Luxembourg ...	59962
Estrado, S.à r.l., Luxembourg	59980	Martinelli Stratocaster & Cie S.C.A., Luxembourg	59960
Estrado, S.à r.l., Luxembourg	59980	Martinelli Stratocaster & Cie S.C.A., Luxembourg	59960
Eternity Management S.C., Luxembourg	59981	Martinelli Stratocaster & Cie S.C.A., Luxembourg	59960
Extel International, S.à r.l., Luxembourg	59984	Martinelli Stratocaster & Cie S.C.A., Luxembourg	59960
Extel International, S.à r.l., Luxembourg	59984	Master-Finance S.A., Capellen	59987
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59958	Mutisensor Instruments, S.à r.l., Luxembourg ...	59964
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59958	Nei Immo-Gérances, S.à r.l., Luxembourg	59984
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59958	Otto Bock Luxembourg S.A., Munsbach	59966
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59958	Otto Bock Luxembourg S.A., Munsbach	59967
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59958	Pugliatrans and Food, S.à r.l., Pétange	59984
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59959	RC Pneus, S.à r.l., Luxembourg	59964
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59959	Sodemare S.A., Luxembourg	59955
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59959	Toiture Louis Flemming, S.à r.l., Alzingen	59984
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59959	UBM Overseas Holdings, S.à r.l., Luxembourg ...	59977
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59959	UBM Overseas Holdings, S.à r.l., Luxembourg ...	59980
Ficomat S.A.H., Luxembourg	59959	Uno S.A., Luxembourg	59993

ILIAD INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.861.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ILIAD INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 51.861, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 517 du 10 octobre 1995.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

La Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les treize mille (13.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Mademoiselle la présidente signale qu'initialement chaque action avait une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) et que le capital était de treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,-), représenté par treize mille (13.000) actions,

que ce capital a été converti en trois cent vingt-cinq mille euros (325.000,-), représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenu en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 991 du 12 novembre 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente, assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination d'un liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommée liquidateur:

SGA SERVICES S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance. Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Henryon, S. Conde, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2002, vol. 878, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002.

F. Kessler.

(47608/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SODEMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.589.

—
Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 21 mai 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(47560/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

JULIUS BAER MULTICASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.405.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour JULIUS BAER MULTICASH, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(47592/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

JULIUS BAER MULTISTOCK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.188.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour JULIUS BAER MULTISTOCK, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(47593/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.340.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2002

En date du 19 juin 2002, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

Monsieur Jacques Haffner est nommé membre du Conseil d'administration.

Cette nomination prend effet le 19 juin 2002.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

H. Roux

Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47595/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ColAce, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: 12,500.-**Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 84.291.

In the year two thousand and two, on the sixth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

COLONY ACE PARTNERS L.P. (the «Sole Unitholder»), the sole unitholder of ColAce, S.à r.l., having its registered office in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Gérard Lecuit dated of 15 October 2001, registered with the Luxembourg Trade Register under number B.84.291 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 343 dated 1st March 2002, hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the articles of association and of articles 193-195 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915.

The Sole Unitholder is represented at the meeting by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the statutory capital of the Company by cash with an amount of three hundred thousand (300,000) in order to raise it from its current amount of 12,500.- (twelve thousand five hundred) to three hundred twelve thousand five hundred (312,500) by creating and issuing twelve thousand (12,000) new units having the same rights and obligations as the existing one and having a par value of twenty-five (25) each;

2. Recording of the subscription and liberation of the new units by way of contribution in cash;

3. Amendment of article 6 regarding the statutory capital of the Company so as to reflect the taken decision and which shall read as follows:

«Le capital social est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euro (312.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25), chacune, toutes souscrites et libérées.»

4. Miscellaneous.

The following resolutions were taken by the Sole Unitholder of the Company:

First resolution

The Sole Unitholder resolves to increase the statutory capital of the Company by cash with an amount of three hundred thousand (300,000) in order to raise it from its current amount of 12,500.- (twelve thousand five hundred) to three hundred twelve thousand five hundred (312,500) by creating and issuing twelve thousand (12,000) new units having the same rights and obligations as the existing one and having a par value of twenty-five (25) each.

Second resolution

The Sole Unitholder, here represented by Hubert Janssen, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal on 4 June 2002, who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of twelve thousand (12,000) new units for a total amount of three hundred thousand (300,000) and has fully paid up by contribution in cash.

Third resolution

The Sole Unitholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation regarding the statutory capital of the Company so as to reflect the taken decision and which shall read as follows:

«Le capital social est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euro (312.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25), chacune, toutes souscrites et libérées.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand seven hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

COLONY ACE PARTNERS L.P. (l'«Associé Unique»), l'associé unique de la Société ColAce, S.à r.l., ayant son siège social 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée suivant acte reçu du notaire luxembourgeois Maître Gérard Lecuit le 15 octobre 2001, inscrite au R.C. à Luxembourg sous le numéro 84.291 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 343 daté du 1^{er} mars 2002, adopte les résolutions écrites suivantes conformément à

l'article 14 des statuts de la Société et aux articles 193 à 195 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda:

1) Décision d'augmenter par apport en numéraire le capital souscrit de la Société d'un montant de trois cent mille Euro (300.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500) au montant de trois cent douze mille cinq cents Euro (312.500) par la création et l'émission de douze mille (12.000) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes et ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25) chacune;

2) Souscription et libération des nouvelles parts sociales par des apports en numéraire;

3) Modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social de la société afin de refléter la présente décision, lequel sera rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euro (312.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25), chacune, toutes souscrites et libérées.»

4) Divers.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter par apport en numéraire le capital souscrit de la Société d'un montant de trois cent mille Euro (300.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500) au montant de trois cent douze mille cinq cent Euro (312.500) par la création et l'émission de douze mille (12.000) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes et ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, ici représenté par Hubert Janssen, prédésigné, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 4 juin 2002, lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des statuts de la Société, déclare souscrire au nom du mandant les douze mille (12.000) nouvelles parts sociales pour un montant total de trois cent mille Euro (300.000) et les libérer moyennant apport en espèces.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social afin de refléter la décision prise dans la première résolution, lequel sera rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euro (312.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25), chacune, toutes souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à quatre mille sept cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 73, case 12. – Reçu 3000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47629/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ColAce, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- .

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.291.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47630/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47671/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47672/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47673/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47674/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47675/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47676/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47677/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47678/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47679/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FICOMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.697.

—
Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un administrateur

(47680/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI STRATOCASER & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.509.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 avril 2002 que:
Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 162 (cent soixante-deux) actions et, de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, pour fixer le capital social à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-six euros et zéro deux cents (EUR 83.666,02) représenté par cent soixante-deux (162) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-six euros et zéro deux cents (EUR 83.666,02) représenté par cent soixante-deux (162) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47708/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI STRATOCASER & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.509.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 14.015.021,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47709/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI STRATOCASER & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.509.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 13.708.914,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47710/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI STRATOCASER & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.509.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 16.040.898,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47711/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI ENTREPRISE & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.507.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 avril 2002 que:
Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 162 (cent soixante-deux) actions et, de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, pour fixer le capital social à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-six euros et zéro deux cents (EUR 83.666,02) représenté par cent soixante-deux (162) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-six euros et zéro deux cents (EUR 83.666,02) représenté par cent soixante-deux (162) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47712/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI ENTREPRISE & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 14.046.921,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47713/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI ENTREPRISE & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.507.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 13.714.098,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47714/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI ENTREPRISE & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.507.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 15.979.075,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47715/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI RENOIR & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.508.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 avril 2002 que: Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 162 (cent soixante-deux) actions et, de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, pour fixer le capital social à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-six euros et zéro deux cents (EUR 83.666,02) représenté par cent soixante-deux (162) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-six euros et zéro deux cents (EUR 83.666,02) représenté par cent soixante-deux (162) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47716/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI RENOIR & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.508.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 14.015.021,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47717/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI RENOIR & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.508.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 13.708.914,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47718/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MARTINELLI RENOIR & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.508.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 16.040.898,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Signature.

(47719/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

LUDOVICUS INVESTMENT, Société Civile.
Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile LUDOVICUS INVESTMENT, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, constituée suivant acte notarié reçu en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C n° 155 du 10 mars 1999, modifié par acte notarié en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 788 du 20 septembre 2001 et par acte notarié du 17 avril 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Drescher, consultant, demeurant au 5, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Cuisset, juriste, demeurant au 19, rue Michel Rorange, L-2430 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Céline Huart, juriste, demeurant au 23, allée des Poiriers, L-2360 Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à sept cent cinquante et un Euros (751,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article dix-huit des Statuts, afin de lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 18.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales.»

2) Divers.

Résolution unique

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'article dix-huit des Statuts, afin de lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 18.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Drescher, N. Cuisset, A.-C. Huart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 73, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47615/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ARLING TRANSPORT LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8228 Mamer.

H. R. Luxemburg B 65.779.

Protokoll der zum 11. Juni 2002 Ausserordentlich Einberufenen Generalversammlung

Beschlüsse

1. Herr Finn Schmidt wurde in seiner Funktion als Geschäftsführer zum 30. September 2002 gekündigt.

2. Herr Finn Schmidt wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

3. Herr Sven Raaby Arling, Geschäftsführer, wohnhaft in DK-6100 Haderslev, Thurøvej 79, Starup, wird zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung ab dem 1. Oktober 2002 ernannt. Herr Sven Raaby Arling verpflichtet die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift.

ARLING TRANSPORT AF 1988 A/S

Vertreten durch ihren Direktor

Unterschrift

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juin 2002, vol. 169, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(47603/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.772.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(47594/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MULTISENSOR INSTRUMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, rue de l'Ouest.
R. C. Luxembourg B 79.374.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(47596/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

RC PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 76, Dernier-Sol.
R. C. Luxembourg B 84.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2002.

P. Bettingen.

(47599/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

EGAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neumann.
R. C. Luxembourg B 66.966.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 juin 2002

L'assemblée générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de convertir le capital en euro et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital passe de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) LUF à trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante neuf (30.986,69) EUR.

2. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de treize virgule trente et un (13,31) EUR, pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante neuf (30.986,69) EUR à trente et un mille euros (31.000,-) EUR, représenté par cent vingt cinq (125) actions de deux cent quarante huit (248,-) EUR chacunes, l'augmentation de capital étant libérée par incorporation de réserves à concurrence du même montant.

3. L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUR, représenté par cent vingt cinq (125) actions de deux cent quarante huit (248,-) EUR chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47670/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

JVR MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87ième Division Américaine.
R. C. Luxembourg B 74.834.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JVR MANAGEMENT, GmbH, ayant son siège social à L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87ième Division américaine, R.C. Luxembourg section B numéro 74.834, constituée suivant acte reçu le 2 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 479 du 6 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approuver le transfert de 50 parts sociales de la Société de Monsieur Leendert Willem Jenezon à Dirk Roland M. Eininger.

2.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

3.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de constater et d'approuver le transfert de 50 (cinquante) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, constituant la moitié de JVR MANAGEMENT, GmbH, Luxembourg, prédésignée, par Monsieur Leendert Willem Jenezon, demeurant à Halle Zoersel (Belgique) à Monsieur Roland Willem Meininger, demeurant à Wasserbillig, en vertu d'un acte sous seing privé daté du 28 mars 2002; le dit transfert a un effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2002.

Cette modification dans le personnel des associés de JVR MANAGEMENT, GmbH sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, JVR MANAGEMENT, GmbH accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euros), eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je EUR 125,- (hundertfünfundzwanzig Euros).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinn der Gesellschaft.

Die 100 (hundert) Anteile wurden gezeichnet durch Herrn Dirk Roland Meininger, Direktor, wohnhaft in Wasserbillig.».

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Leendert Willem Jenezon, nommé, comme co-gérant, Monsieur Dirk Roland Meininger devenant ainsi gérant unique de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47616/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

JVR MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87ième Division Américaine.
R. C. Luxembourg B 74.834.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47617/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

OTTO BOCK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 87.106.

Im Jahre zweitausendundzwei, am achtundzwanzigsten Mai.

Vor Uns, Notar Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft OTTO BOCK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 12. April 2002, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht, statt, Handels Register Luxemburg sektion B nr 87.106.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Dame Cornelia Mettlen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, welche Herrn Robert Fischer, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmenzähler Herrn Nicolas Gillet, Privatbeamter, wohnhaft in Howald.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigegeben. Diese Liste und auch die Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass 620 Aktien, die das gesamte Aktienkapital darstellen, bei dieser ausserordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von sieben Millionen achthunderttausend Euro (7.800.000 EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000 EUR) auf sieben Millionen achthunderteinunddreissigtausend Euro (7.831.000 EUR) aufzustocken, durch die Schaffung und Ausgabe von einhundertsechsfünfzigtausend (156.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (EUR 50) pro Aktie, Einzahlung einer Ausgabeprämie in Gesamthöhe von sieben Millionen zweihunderteinundsiebzigtausendneunhundertvierundzwanzig Euro und achtundachtzig Cents (70.271.924,88 EUR) sowie die Zuweisung zur gesetzlichen Rücklage in Höhe von siebenhundertachtzigtausend Euro (780.000 EUR).

2. Zeichnung und Einzahlung der einhundertsechsfünfzigtausend (156.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (EUR 50) pro Aktie, der Ausgabenprämie in Höhe von sieben Millionen zweihunderteinundsiebzigtausendneunhundertvierundzwanzig Euro und achtundachtzig Cents (70.271.924,88 EUR) sowie der Zuweisung zur gesetzlichen Rücklage in Höhe von siebenhundertachtzigtausend Euro (780.000 EUR) durch eine Sacheinlage, die aus allen Aktiva und Passiva der Gesellschaft deutschen Rechts, OTTO BOCK INTERPRO, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Dürerstadt, besteht und sich auf insgesamt Euro achtundsiebzig Millionen achthunderteinundfünfzigtausendneunhundertvierundzwanzig Euro und achtundachtzig Cents (78.851.924,88 EUR).

3. Herabsetzung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um einen Betrag von dreissigtausendneunhundertfünfzig Euros (EUR 30.950) durch die Annullierung von sechshundertneunzehn (619) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euros (EUR 50) pro Aktie, die am Tag der Gesellschaftsgründung ausgegeben wurden, um zu vermeiden, dass die Gesellschaft eigene Aktien besitzt.

4. Diesbezügliche Abänderung des Artikels 5, Paragraph 1, der Statuten, der folgendermassen gelesen wird:

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt sieben Millionen achthunderttausendundfünfzig Euros (7.800.050 EUR) eingeteilt in einhundertsechsfünfzigtausendundeine (156.001) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50 EUR) pro Aktie.

5. Verschiedenes

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sieben Millionen achthunderttausend Euro (7.800.000 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000 EUR) auf sieben Millionen achthunderteinunddreissigtausend Euro (7.831.000 EUR) aufzustocken, durch die Schaffung und Ausgabe von einhundertsechsfünfzigtausend (156.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (EUR 50) pro Aktie, einzuzahlen mit einer Ausgabeprämie in Gesamthöhe von sieben Millionen zweihunderteinundsiebzigtausendneunhundertvierundzwanzig Euro und achtundachtzig Cents (70.271.924,88 EUR) sowie die Zuweisung zur gesetzlichen Rücklage in Höhe von siebenhundertachtzigtausend Euro (780.000 EUR).

Zweiter Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass ein Aktionär auf sein Zeichnungsvorzugsrecht verzichtet.

*Dritter Beschluss**Intervention - Zeichnung der Aktien - Einzahlung*

6. Die Versammlung beschliesst dass die Gesellschaft OTTO BOCK INTERPRO, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in Max-Näder-Str. 15, D-37115 Duderstadt, zur Zeichnung und Einzahlung der einhundertsechsfünzigtausend (156.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50 EUR) pro Aktie, die mit einer Ausgabeprämie in Gesamthöhe von siebenzig Millionen zweihunderteinundsiebzigtausendneuhundertvierundzwanzig Euro und achtundachtzig Cents (70.271.924,88 EUR) sowie mit der Zuweisung zur gesetzlichen Rücklage in Höhe von siebenhundertachtzigtausend Euro (780.000 EUR) eingezahlt werden und durch eine Sacheinlage, die aus allen ihren Aktiva und Passiva besteht, und sich auf Euro achtundsiebzig Millionen achthunderteinundfünzigtausendneuhundertvierundzwanzig Euro und achtundachtzig Cents (78.851.924,88 EUR) beläuft, zugelassen wird.

Nachweis über Eigentum und Wert aller Aktiva und Passiva wurde dem unterzeichnenden Notar durch eine beglaubigte Einbringungs-Bilanz der OTTO BOCK INTERPRO, GmbH erbracht.

Oben erwähnte Einbringung ist Gegenstand eines Bewertungsbericht, der durch den Wirtschaftsprüfer ERNST & YOUNG Aktiengesellschaft, mit Sitz in Münsbach, erstellt wurde.

Der Bewertungsbericht, nach ne varietur Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden, kommt zur folgenden Schlussfolgerung:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 156,000 shares of nominal value of EUR 50 each, to be issued with a total issue share premium of EUR 70,271,924.88 and an appropriation to the legal reserve account of EUR 780,000, amounting to a total consideration of EUR 78,851,924.88.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Herabsetzung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um einen Betrag von dreissigtausendneuhundertfünfzig Euro (EUR 30.950) durch die Annullierung von 619 (sechshundertneunzehn) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50 EUR) pro Aktie, die am Tag der Gesellschaftsgründung ausgegeben wurden, um zu vermeiden, dass die Gesellschaft eigene Aktien besitzt.

Fünfter Beschluss

Als Folge der vorerwähnten Kapitalerhöhung und -herabsetzung, wird Artikel 5, Paragraph 1, der Statuten wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt sieben Millionen achthunderttausendundfünfzig Euros (7.800.050 EUR) eingeteilt in einhundertsechsfünzigtausendundeine (156.001) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50 EUR) pro Aktie.»

Kosten

Da es sich bei der Kapitalerhöhung um eine Sacheinlage bestehend aus sämtlichen Aktiva und Passiva einer Gesellschaft mit Sitz in der Europäischen Union an eine oder mehrere Luxemburger Kapitalgesellschaften handelt, beantragt die Gesellschaft hiermit ausdrücklich die Befreiung des «droit proportionnel d'apport» gemäß Artikel 4.1 des Gesetzes vom 21. Dezember 1971 abgeändert durch das Gesetz vom 3. Dezember 1986 welches in diesem Fall eine Zahlung eines «droit fixe d'enregistrement» vorsieht.

Die Kosten werden auf zirka EUR 7.000,- (siebentausend Euros) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Mettlen, R. Fischer, N. Gillet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47623/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

OTTO BOCK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.106.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47624/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth day of the month of May.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary Maître Joseph Elvinger, of 28th May 2002 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Neil Mephram, head of taxation of the UBM Group, residing in London.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As appears from said attendance list, all one hundred and twenty-five (125) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred United States Dollars (USD 12,500) to three hundred and forty three million two hundred and seventy-three thousand United States Dollars (USD 343,273,000) by the issue of three million four hundred and thirty-two thousand six hundred and five (3,432,605) new shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

C. Allocation from the share premium account of an amount corresponding to 2% of the total value of the contribution in kind to the legal reserve.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from twelve thousand and five hundred United States Dollars (USD 12,500) to three hundred and forty three million two hundred and seventy-three thousand United States Dollars (USD 343,273,000) by the issue of three million four hundred and thirty-two thousand six hundred and five (3,432,605) new shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each to be subscribed for by UNITED BM(US) HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 99, Grand-rue, Luxembourg («UBMUSH»).

With the approval of UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD., a company incorporated under the laws of England, with registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY, England, as the sole shareholder of the Company the new shares referred to above have been subscribed and paid up in full together with a share premium by UBMUSH represented by Mr Eric Isaac, group resident manager, through the contribution in kind, of all its assets and liabilities (universality).

The contributions to the Company have been valued at one billion seven hundred and sixteen million three hundred and two thousand seven hundred and seventy-eight United States Dollars (USD 1,716,302,778) of which three hundred and forty-three million two hundred sixty thousand five hundred United States Dollars (USD 343,260,500) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to share premium.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributing company UBMUSH dated today, twenty ninth day of May, 2002, signed by the members of the Board of Managers, and hereafter reproduced in order to be an integral part of the deed. Such assets and liabilities contributed to the Company have further been described in a report of the Board of Managers of the Company a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed.

Contribution
(BALANCE SHEET)

	USD
Investment in CHARISMALAND	123,137,863
Investment in UBM LLC	51,000,000
Investment in UEM INC	12,000,010
Investment in CMP PRINCETON INC.....	5,000,000
Investment in PROFIPORT LTD	1,092,846,773
Investment in PANAMERICAN HOLDINGS INC	11,000
Investment in MILLER FREEMAN INVESTMENTS I & II	72,891,332
Investment in UBM HOLDINGS INC	0
Investment in CMP HOLDINGS, S.à r.l.	360,964,000

Due from affiliated undertakings	21,809
Cash at banks and cash equivalents	62,053
Due to affiliated undertakings	- 1,600,000
Accrued expenses	- 32,062
Total	1,716,302,778
Financed by:	
Share capital	57,765,000
Share premium	2,737,860,278
Results brought forward	- 1,079,322,500
Total	1,716,302,778

In addition to the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Consideration

Three million four hundred and thirty-two thousand six hundred and five (3,432,605) shares in the Company with a nominal value of USD 100

issued with a share premium of one billion three hundred and seventy-three million forty-two thousand two hundred and seventy-eight United States Dollars (USD 1,373,042,278).

Tax exemption (4.1.):

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of UBMUSH, a company incorporated under the laws of Luxembourg, nothing withheld or excepted, to the Company, aforementioned, the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Proof of the transfer of the contribution in kind was given to the undersigned notary.

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at three hundred and forty-three million two hundred and seventy-three thousand United States Dollars (USD 343,273,000) divided into three million four hundred and thirty-two thousand seven hundred and thirty (3,432,730) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.»

Third resolution

From the share premium account an amount corresponding to 2% of the total value of the contribution in kind by UBMUSH to the Company i.e. thirty-four million three hundred and twenty-six thousand fifty-six point ninety-five United States Dollars (USD 34,326,056.95) shall be allocated to the legal reserve.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu l'assemblée générale extraordinaire des associés de CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 99, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 28 mai 2002, par le notaire Joseph Elvinger, non encore publié dans le Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

L'assemblée fut présidée par M. Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Neil Mephram, chef du département fiscal du UBM Group, demeurant à Londres. Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille et cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500,-) pour le porter à trois cent quarante-trois millions deux cent soixante-treize mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 343.273.000) par l'émission de trois millions quatre cent trente-deux mille six cent cinq (3.432.605) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

B. Souscription et libération des parts à être émises et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

C. Allocation d'un montant correspondant à 2% de la valeur totale de l'apport en nature pris du compte prime d'émission à la réserve légale.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de douze mille et cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500,-) pour le porter à trois cent quarante-trois millions deux cent soixante-treize mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 343.273.000) par l'émission de trois millions quatre cent trente-deux mille six cent cinq (3.432.605) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars des États-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune devant être souscrites par UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 99, Grand-rue, Luxembourg («UBMUSH»).

Avec l'accord de UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD., une société constituée sous les lois anglaises ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, Londres SE1 9UY, Royaume-Uni, en tant que seul associé de la Société, les nouvelles parts auxquelles est fait référence ci-dessus ont été souscrites et libérées ensemble avec une prime d'émission par UBMUSH, représentée par Eric Isaac, prémentionné, par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité).

Les apports à la Société ont été évalués à un milliard sept cent seize millions trois cent deux mille sept cent soixante-dix huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.716.302.778) dont trois cent quarante-trois millions deux cent soixante mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 343.260.500) sont alloués au capital social, le solde est alloué au poste prime d'émission.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité du patrimoine) sont documentés dans le bilan de la société apporteuse UBMUSH, en date de ce jour 29 mai 2002, lequel bilan, signé par les membres du conseil de gérance restera ci-après reproduit de sorte à faire partie intégrante du présent acte. La partie des actifs et passifs apportés à la société ont par ailleurs fait l'objet d'un rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société dont une copie signée par les parties comparantes, sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement.

*Apport
(BILAN)*

	USD
Investment in CHARISMALAND	123.137.863
Investment in UBM LLC	51.000.000
Investment in UEM INC	12.000.010
Investment in CMP PRINCETON INC.	5.000.000
Investment in PROFIPORT LTD	1.092.846.773
Investment in PANAMERICAN HOLDINGS INC	11.000
Investment in MILLER FREEMAN INVESTMENTS I & II.	72.891.332
Investment in UBM HOLDINGS INC	0
Investment in CMP HOLDINGS, S.à r.l.	360.964.000
Due from affiliated undertakings	21.809
Cash at banks and cash equivalents	62.053
Due to affiliated undertakings	- 1.600.000
Accrued expenses	- 32.062
Total	1.716.302.778
Financed by:	
Share capital	57.765.000
Share premium	2.737.860.278
Results brought forward	- 1.079.322.500
Total	1.716.302.778

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Contrepartie

Trois millions quatre cent trente-deux mille six cent cinq (3.432.605) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de USD 100

émises avec une prime d'émission d'un milliard trois cent soixante-treize millions quarante-deux mille deux cent soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.373.042.278).

Exemption fiscale (4.1.):

A cause de l'apport de la totalité des actifs et passifs de UBMUSH, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, rien réservé ni excepté, à la Société, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, prénommée, la société et le notaire se réfère à l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte particulier de l'opération.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à trois cent quarante-trois millions deux cent soixante-treize mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 343.273.000) subdivisé en trois millions quatre cent trente-deux mille sept cent trente (3.432.730) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des États-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.»

Troisième résolution

Un montant correspondant à 2% de la valeur totale de l'apport en nature de UBMUSH à la Société c'est-à-dire trente quatre millions trois cent vingt-six mille et cinquante-six virgule quatre-vingt-quinze dollars des États-Unis d'Amérique (USD 34.326.056,95) sera alloué à la réserve légale. Ce montant est débité du compte prime d'émission.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, N. Mephram, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47619/211/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47620/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

LIS, Association sans but lucratif.*Amendements aux Statuts***Art. 10. Démission - Radiation.**

- Tout membre de LIS peut, en tout temps, donner sa démission par écrit à adresser au comité exécutif, avec effet au 31 décembre et en observant un préavis d'au moins six mois.

- Il est considéré comme démissionnaire d'office suite à un refus de payer la cotisation annuelle dans les délais prévus par les statuts, malgré une mise en demeure écrite et en tenant compte de la procédure fixée à l'article 29.

- L'Assemblée Générale peut voter l'exclusion d'un membre à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés s'il contrevient aux buts et intérêts de LIS.

Le Comité Exécutif prend acte de la démission d'office ou de l'exclusion et en informe les intéressés par écrit.

Art. 11. Structure.

Les organes de LIS sont les suivants:

- A. Le Président
- B. Le Secrétaire Général
- C. L'Assemblée Générale
- D. Le Comité Exécutif
- E. Le Bureau Luxembourgeois

Art. 12. Le Président.

- Le Président de LIS préside le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale
- Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans et il est rééligible de suite. Il peut être remplacé par un vote à la majorité des 2/3 des membres sur proposition dûment motivée par l'Assemblée Générale.
- En cas d'empêchement, le président de LIS sera remplacé par le secrétaire général.

B) Le secrétaire général**Art. 13. Election.** (nouveau).

- Le secrétaire général est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans et il est rééligible de suite. Il peut être remplacé par un vote à la majorité des 2/3 des membres sur proposition dûment motivée par l'Assemblée Générale.

Art. 14. Mission. (nouveau).

- Le secrétaire général est responsable en coopération avec le Bureau Luxembourgeois du bon fonctionnement de LIS en tenant compte des décisions prises par l'Assemblée générale et le comité exécutif.
- Il est automatiquement membre du comité exécutif.
- Il signe les documents.
- Il recrute les employés nécessaires pour le bon fonctionnement du bureau et gère leurs contrats de travail.

Art. 16. Fonctions de l'Assemblée Générale. (ancien article 14).

L'Assemblée Générale fixe la politique générale de LIS.

Elle a pour mission:

- d'élire et de révoquer les membres du Comité Exécutif
- d'accepter ou de refuser leur démission
- de statuer sur l'admission de nouveaux membres et la fixation de leur cotisation, la démission et l'exclusion de membres
- d'inviter au besoin les personnes, organismes nationaux et organisations internationales non membres à devenir membre du groupe de travail mixte dénommé: comité d'orientations générales.
- d'approuver le rapport d'activités du Comité Exécutif et les comptes de l'exercice clos après rapport de l'organisme chargé de l'audition des comptes
- de donner décharge au Comité Exécutif
- de déterminer de nouvelles valeurs pour la cotisation annuelle
- d'adopter les budgets prévisionnels
- de désigner l'organisme chargé de l'audit des comptes annuels
- de décider de nouveaux projets proposés par le Comité Exécutif
- de statuer sur le changement des objectifs de l'A.s.b.l., la modification de ses statuts et la dissolution de l'A.s.b.l.

Art. 21. Groupes de travail. (nouveau).

- a) L'assemblée générale a la faculté de créer des groupes de travail. Elle en détermine les attributions et le programme de travail. Elle nomme leur Président et leurs membres.
- b) S'il y a des personnes individuelles, organismes nationaux ou organisations internationales non membres de l'A.s.b.l. fournissant des données ou des contributions, il est obligatoirement institué un groupe de travail mixte dénommé: «Comité d'orientations générales» relié à l'Assemblée Générale.
- c) Sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple, les personnes individuelles, organismes nationaux ou organisations internationales qui remplissent les conditions énumérées à l'article 8, mais n'entendent pas devenir un membre effectif de LIS, sont invités à devenir membres du comité d'orientations générales.
- d) Le Président de LIS préside ce comité d'orientations générales. Le comité se compose de tous les membres de l'assemblée générale et des membres visés sub c).
- e) La mission du comité d'orientations générales est purement consultatif. Il discute de toutes les questions concernant les objectifs et les buts de l'association, les nouveaux projets à envisager, leurs objectifs scientifiques, leur financement et toute question que l'assemblée générale ou le comité exécutif croit utile de leur soumettre et vote à la majorité simple des recommandations à l'assemblée générale.
- f) Un représentant des membres effectifs de l'assemblée générale de LIS dans ce comité fait rapport sur ces travaux et recommandations lors de la prochaine assemblée générale.
L'assemblée générale doit statuer par vote sur les suites à y réserver.
- g) Les membres de ce comité d'orientations générales sont invités à assister aux assemblées générales comme observateurs et le comité délègue un représentant avec voix consultative au comité exécutif.
- h) Les règles de fonctionnement de ce comité doivent être énoncées dans un règlement interne.

Art. 22. Composition. (ancien article 19).

Le Comité Exécutif se compose d'un minimum de trois et d'un maximum de cinq membres, Président et Secrétaire Général compris.

Tous les membres du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale en son sein.

- Outre le Président et le Secrétaire Général de LIS, jusqu'à trois membres seront élus.

Les membres du Conseil Exécutif sont éligibles pour une durée de quatre ans. Ils sont de suite rééligibles.

S'il existe un groupe de travail mixte dénommé: «comité d'orientations générales» ce comité est représenté avec voix consultative par un délégué au comité exécutif.

Art. 25. Réunions et délibérations. (ancien article 22).

Le Comité Exécutif se réunit normalement une fois par an.

Il doit se réunir à la demande du Président, du Secrétaire Général ou de deux membres.

Les délibérations sont valables seulement si la moitié au moins des membres sont présents. Les décisions sont généralement prises par consensus. Quand le Président décide qu'un vote est nécessaire, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, chacun d'eux disposant d'une voix.

Art. 26. Groupes de travail. (ancien article 23).

Le Comité Exécutif a la faculté de créer des groupes de travail. Il en détermine les attributions et le programme de travail. Il nomme leur Président et leurs membres.

Art. 27. Missions. (ancien article 24).

La mission du Bureau Luxembourgeois est de faire fonction de secrétariat général et d'accomplir, entre autres, les tâches suivantes:

- maintenir des bureaux pour les employés et des locaux pour les installations techniques
- faire fonctionner généralement le secrétariat général de LIS et servir de point de contact pour les membres
- surveiller le système informatique et veiller au bon fonctionnement de celui-ci
- accueillir les membres ou des chercheurs pour effectuer des travaux scientifiques dans les locaux de LIS
- travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire Général ainsi que le Comité Exécutif afin d'exercer les mandats et tâches qui lui sont définies par ces deux instances
- travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire Général concernant toutes les tâches administratives, financières et autres selon des modalités à définir dans un règlement interne
- de faire tous les dépôts de documents nécessaires dans le cadre de l'A.s.b.l.

Le Bureau Luxembourgeois est dirigé par un responsable qui a le statut d'employé et dont la tâche est de coordonner les travaux à l'intérieur du Bureau et d'en référer avec le Secrétaire Général ainsi que les membres respectifs du Comité Exécutif en ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques. Ce responsable est choisi par le Comité Exécutif. Ses attributions exactes sont à définir dans le règlement interne.

Il pourra être invité par le Président ainsi que du Comité Exécutif afin de les assister dans leurs réunions pour autant qu'ils en expriment l'intention. Il assistera en tant que consultant aux Assemblées Générales.

Art. 29. Cotisations. (ancien article 26).

Les nouveaux membres qui mettent à disposition de LIS les données nationales sont exempts de la cotisation la première année. Après cette période une cotisation annuelle sera exigée. Cette première année gratuite est considérée par LIS comme une année de prospection pour trouver le financement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle pour chaque membre est fixée par l'Assemblée Générale et ne peut pas dépasser la cotisation maximale définie.

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale dans le cadre d'un maximum de 65.000,- EUR par membre. Le montant est à payer avant le 31 août de l'année en cours.

Tout membre qui cesse de faire partie de LIS doit sa cotisation jusqu'à la fin du préavis fixé par l'article 10.

Si la cotisation n'est pas payée dans un délai de six mois à partir de l'échéance et ceci après mise en demeure, sa qualité de membre est suspendue. Si la situation n'est pas régularisée dans les trois mois qui suivent la notification écrite de la suspension, le membre est considéré comme démissionnaire d'office.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2002.

Signé: M. Cigrand, J. F. Coder, D. Jesuit, L. Rainwater, T. M. Smeeding.

Amendements aux Statuts

Art. 8. Membres.

LIS se compose d'un seul membre national par pays. Ce membre paie la cotisation annuelle et/ou fournit les données nationales.

Le membre national peut relever, sous réserve de ce qui suit, des deux catégories suivantes: les membres collectifs nationaux et les membres individuels.

a) Membres collectifs nationaux:

Peut devenir membre de LIS par pays une seule agence, un institut de recherche ou un autre organisme qui fournira les données nationales respectives destinées à être intégrées dans le réseau de projets et de banques de données géré par LIS.

Dans le cas où il existe dans un pays plusieurs agences, instituts ou organismes nationaux satisfaisant aux conditions requises et qui souhaitent adhérer à LIS, ces agences, instituts et organismes doivent se regrouper en un Comité National officiellement accrédité auprès de LIS en tant que membre national et élire un représentant. Tous les instituts, agences ou organismes de ce comité peuvent assister à l'Assemblée Générale mais seul son représentant dispose du droit de vote.

b) Membres individuels nationaux:

Peuvent devenir membres individuels des personnes qui, à travers leurs compétences dans les domaines des sciences économiques et sociales ainsi que de l'informatique, peuvent apporter une aide intellectuelle et/ou technique à LIS.

Si dans le pays, sur lequel la personne individuelle peut fournir des données, il existe une institution énumérée ci-avant sub a) alinéa 1^{er} déjà membre de LIS, il faut créer également un comité national tel que prévu ci-avant sub a) alinéa 2.

Dans le cas où il existe déjà un comité national, la personne individuelle doit rejoindre ce comité national.

c) Exception: Membres individuels

Sont exceptées de cette règle de regroupement en comité national un maximum de trois personnes individuelles, qui ne sont pas obligées de constituer/rejoindre un groupe national ou peuvent sortir du comité national auquel elles appartiennent et qui ne sont pas considérées comme membre national, si elles sont élues p. ex. à la fonction de Président

(e) ou Secrétaire Général (e) de LIS. Durant la durée de leur mandat chacune de ces personnes est un membre individuel avec un droit de vote individuel.

A la fin de leur mandat, les règles générales sont de nouveau applicables.

LIS ne reconnaît aucune prééminence ni aucun privilège au bénéfice d'un de ses membres (individuels, collectifs nationaux) découlant de la taille du pays d'origine ou de l'institution, de l'ancienneté du membre ou de son importance dans tout autre domaine.

Le nombre des associés (membres) est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 9. Admission.

LIS est ouvert à des collectifs nationaux de recherche et des membres individuels en provenance de tous les pays sans exception.

Pour devenir membre de LIS les demandeurs qui remplissent les conditions indiquées dans l'article 8 devront:

- en exprimer l'intention en adressant une demande à LIS dans une des langues officielles ou présenter leur candidature devant le Comité Exécutif

- adhérer aux présents statuts et textes signés par LIS

- s'engager à acquitter les cotisations annuelles arrêtées par l'Assemblée Générale et/ou fournir les données nationales.

L'admission est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.

Art. 10. Démission - Radiation.

- Tout membre de LIS peut, en tout temps, donner sa démission par écrit à adresser au comité exécutif, avec effet au 31 décembre et en observant un préavis d'au moins trois mois.

- Il est considéré comme démissionnaire d'office suite à un refus de payer la cotisation annuelle dans les délais prévus par les statuts, malgré une mise en demeure écrite et en tenant compte de la procédure fixée à l'article 29.

- L'Assemblée Générale peut voter l'exclusion d'un membre à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés s'il contrevient aux buts et intérêts de LIS.

Le Comité Exécutif prend acte de la démission d'office ou de l'exclusion et en informe les intéressés par écrit.

Art. 11. Structure.

Les organes de LIS sont les suivants:

A. Le/la Président (e)

B. Le/la Secrétaire Général (e)

C. L'Assemblée Générale

D. Le Comité Exécutif

E. Le Bureau Luxembourgeois

A) La Présidence

Art. 12. Le/la Président (e).

- Le/la Président (e) de LIS préside le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale

- Il/Elle est élu (e) par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans et est rééligible de suite. Il/Elle peut être remplacé (e) par un vote à la majorité des 2/3 des membres sur proposition dûment motivée par l'Assemblée Générale.

- En cas d'empêchement, le/la président (e) de LIS sera remplacé (e) par le/la secrétaire général (e).

B) Le/la secrétaire général (e)

Art. 13. Election.

Le/la secrétaire général (e) est élu (e) par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans et est rééligible de suite. Il/Elle peut être remplacé (e) par un vote à la majorité des 2/3 des membres sur proposition dûment motivée par l'Assemblée Générale.

Art. 14. Mission.

- Le/la secrétaire général (e) est responsable en coopération avec le Bureau Luxembourgeois du bon fonctionnement de LIS en tenant compte des décisions prises par l'Assemblée générale et le comité exécutif.

- Il/Elle est automatiquement membre du comité exécutif.

- Il/Elle signe les documents.

- Il/Elle recrute les employés nécessaires pour le bon fonctionnement du bureau et gère leurs contrats de travail.

Art. 16. Fonctions de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe la politique générale de LIS.

Elle a pour mission:

- d'élire et de révoquer les membres du Comité Exécutif

- d'accepter ou de refuser leur démission

- de statuer sur l'admission de nouveaux membres et la fixation de leur cotisation, la démission et l'exclusion de membres

- d'inviter au besoin les personnes, organismes nationaux et organisations internationales non membres à devenir membre du groupe de travail mixte dénommé: comité d'orientations générales.

- d'approuver le rapport d'activités du Comité Exécutif et les comptes de l'exercice clos après rapport de l'organisme chargé de l'audition des comptes

- de donner décharge au Comité Exécutif

- de déterminer de nouvelles valeurs pour la cotisation annuelle

- d'adopter les budgets prévisionnels

- de désigner l'organisme chargé de l'audit des comptes annuels
- de décider de nouveaux projets et du programme de travail proposés par le Comité Exécutif
- de statuer sur le changement des objectifs de l'asbl, la modification de ses statuts et la dissolution de l'A.s.b.l.

Art. 17. Représentation.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre ayant droit de vote.

La représentation par un tiers est exclue.

Art. 21. Groupes de travail.

a) L'assemblée générale a la faculté de créer des groupes de travail. Elle en détermine les attributions et le programme de travail. Elle nomme leur Président (e) et leurs membres.

b) S'il y a des personnes individuelles, organismes nationaux ou organisations internationales non membres de l'A.s.b.l. fournissant des données ou des contributions, il est obligatoirement institué un groupe de travail mixte dénommé «Comité d'orientations générales» relié à l'Assemblée Générale.

c) Sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple, les organismes nationaux et les personnes individuelles, qui remplissent les conditions énumérées à l'article 8, ainsi que des organisations internationales susceptibles de fournir des données utiles et/ou des contributions à LIS, mais n'entendent pas devenir ou ne peuvent pas devenir un membre effectif de LIS, sont invités à devenir membres du comité d'orientations générales.

d) Le/la Président (e) de LIS préside ce comité d'orientations générales. Le comité se compose de tous les membres de l'assemblée générale et des membres visés sub c).

e) La mission du comité d'orientations générales est purement consultatif. Il discute de toutes les questions concernant les objectifs et les buts de l'association, les nouveaux projets à envisager, leurs objectifs scientifiques, leur financement et toute question que l'assemblée générale ou le comité exécutif croit utile de leur soumettre et vote à la majorité simple des recommandations à l'assemblée générale.

f) Un représentant des membres effectifs de l'assemblée générale de LIS dans ce comité fait rapport sur ces travaux et recommandations lors de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale doit statuer par vote sur les suites à y réserver.

g) Les membres de ce comité d'orientations générales sont invités à assister aux assemblées générales comme observateurs et le comité délègue un représentant avec voix consultative au comité exécutif.

h) Les règles de fonctionnement de ce comité doivent être énoncées dans un règlement interne.

Art. 22. Composition.

Le Comité Exécutif se compose d'un minimum de trois et d'un maximum de cinq membres, Président (e) et Secrétaire Général (e) compris (es).

Tous les membres du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale en son sein.

Les membres du Conseil Exécutif sont éligibles pour une durée de quatre ans. Ils sont de suite rééligibles.

S'il existe un groupe de travail mixte dénommé: «comité d'orientations générales» ce comité est représenté avec voix consultative par un délégué au comité exécutif.

Art. 23. Mission.

Le Comité Exécutif représente LIS dans les actes judiciaires.

Le Comité Exécutif représente LIS dans les actes extrajudiciaires.

Le Comité Exécutif applique la politique de LIS déterminée par l'Assemblée Générale et a plus spécialement pour mission:

- de se tenir en relation constante avec les membres collectifs nationaux et les membres individuels,
- de préparer les résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale et de les exécuter,
- de gérer les fonds
- de choisir un organisme externe qui gère la comptabilité et les salaires
- d'établir annuellement un rapport d'activités et un rapport financier sur l'exercice passé,
- d'établir un budget pour l'exercice en cours,
- de faire tous les actes prévus par les présents statuts.

Art. 25. Réunions et délibérations.

Le Comité Exécutif se réunit normalement une fois par an.

Il doit se réunir à la demande du/de la Président (e), du/de la Secrétaire Général (e) ou de deux membres.

Les délibérations sont valables seulement si la moitié au moins des membres sont présents. Les décisions sont généralement prises par consensus. Quand le Président décide qu'un vote est nécessaire, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, chacun d'eux disposant d'une voix.

Art. 26. Groupes de travail.

Le Comité Exécutif a la faculté de créer des groupes de travail. Il en détermine les attributions et le programme de travail. Il nomme leur Président (e) et leurs membres.

Art. 27. Missions.

La mission du Bureau Luxembourgeois est de faire fonction de secrétariat général et d'accomplir, entre autres, les tâches suivantes:

- maintenir des bureaux pour les employés et des locaux pour les installations techniques
- faire fonctionner généralement le secrétariat général de LIS et servir de point de contact pour les membres
- surveiller le système informatique et veiller au bon fonctionnement de celui-ci
- accueillir les membres ou des chercheurs pour effectuer des travaux scientifiques dans les locaux de LIS

- travailler en étroite collaboration avec le/la Secrétaire Général (e) ainsi que le Comité Exécutif afin d'exercer les mandats et tâches qui lui sont définies par ces deux instances

- travailler en étroite collaboration avec le/la Secrétaire Général (e) concernant toutes les tâches administratives, financières et autres selon des modalités à définir dans un règlement interne

- de faire tous les dépôts de documents nécessaires dans le cadre de l'A.s.b.l.

Le Bureau Luxembourgeois est dirigé, par un/une responsable qui a le statut d'employé et dont la tâche est de coordonner les travaux à l'intérieur du Bureau et d'en référer avec le/la Secrétaire Général (e) ainsi que les membres respectifs du Comité Exécutif en ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques. Ce/cette responsable est choisi(e) par le Comité Exécutif. Ses attributions exactes sont à définir dans le règlement interne.

Il/Elle pourra être invité par le/la Président (e) ainsi que par le Comité Exécutif afin de les assister dans leurs réunions pour autant qu'ils en expriment l'intention. Il/Elle assistera en tant que consultant aux Assemblées Générales.

Art. 28. Ressources.

Les ressources de LIS proviennent:

- des cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale
- des contributions d'organisations sponsors
- d'éventuels autres recettes ou sponsors.

Ces ressources doivent couvrir les dépenses du Bureau Luxembourgeois, ainsi que des activités décidées par l'Assemblée Générale.

Art. 29. Cotisations.

Les nouveaux membres qui mettent à disposition de LIS les données nationales sont exempts de la cotisation la première année. Après cette période une cotisation annuelle sera exigée. Cette première année gratuite est considérée par LIS comme une année de prospection pour trouver le financement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale et ne peut pas dépasser la cotisation maximale définie.

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale dans le cadre d'un maximum de 65.000,- EUR par membre. Le montant est à payer avant le 31 août de l'année en cours.

Tout membre qui cesse de faire partie de LIS doit sa cotisation jusqu'à la fin du préavis fixé par l'article 10.

Si la cotisation n'est pas payée dans un délai de six mois à partir de l'échéance et ceci après mise en demeure, sa qualité de membre est suspendue. Si la situation n'est pas régularisée dans les trois mois qui suivent la notification écrite de la suspension, le membre est considéré comme démissionnaire d'office.

Art. 35. Liquidation des avoirs.

En cas de dissolution, l'avoir de LIS est partagé entre les membres qui paient une cotisation au prorata de leur contribution annuelle effectivement payée la dernière année.

Sur proposition du comité exécutif, l'assemblée générale décide à la majorité simple du sort à réserver aux données rassemblées sous réserve de l'acceptation de ce sort par chaque fournisseur pour ce qui concerne les données fournies par lui.

Le cas échéant l'Assemblée Générale désignera un liquidateur.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Signé: M. Cigrang, J. F. Coder, R. Erikson, D. Jesuit, L. Rainwater, T. M. Smeeding

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47618/000/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CORTINA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 71-73, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 10.091.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion des associés en date du 5 octobre 2001 que:

Le capital social a été converti au 1^{er} janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 2.000.000,- en EUR 50.000,- représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500,- avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 421,30 afin d'arrondir ces montants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47664/799/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

UBM OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth day of the month of May.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UBM OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary Maître Joseph Elvinger, of 29th May not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Neil Mephram, head of taxation of the UBM Group, residing in London.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As appears from said attendance list, all one hundred and twenty-five (125) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred United States Dollars (USD 12,500) to three hundred and thirty-nine million five hundred and ninety-six thousand and one hundred United States Dollars (USD 339,596,100) by the issue of three million three hundred and ninety-five thousand eight hundred and thirty-six (3,395,836) new shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

C. Allocation from the share premium account of an amount corresponding to 2% of the total value of the contribution in kind to the legal reserve.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from twelve thousand and five hundred United States Dollars (USD 12,500) to three hundred and thirty-nine million five hundred and ninety-six thousand and one hundred United States Dollars (USD 339,596,100) by the issue of three million three hundred and ninety-five thousand eight hundred and thirty-six (3,395,836) new shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each to be subscribed for by UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 99, Grand-rue, Luxembourg («UNMLH»).

With the approval of UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD., a company incorporated under the laws of England, with registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY, England, as the sole shareholder of the Company the new shares referred to above have been subscribed and paid up in full together with a share premium by UNMLH represented by Mr Eric Isaac, group resident manager, through the contribution in kind, of all its assets and liabilities (universality).

The contributions to the Company have been valued at one billion six hundred and ninety-seven million nine hundred and eighteen thousand one hundred and ninety-seven United States Dollars (USD 1,697,918,197) of which three hundred and thirty-nine million five hundred and eighty-three thousand and six hundred United States Dollars (USD 339,583,600) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to share premium.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributing company UNMLH dated today, twenty ninth day of May, 2002, signed by the members of the Board of Managers, comprising those set out in the balance sheet reproduced in order to be an integral part of the deed.

Such assets and liabilities contributed to the Company have further been described in a report of the board of managers of the Company a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed.

Contribution
BALANCE SHEET

	29-05-02
	USD
Investment in METROSEEK	109,958
Investment in UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD	1,697,924,440
Cash at banks	32,351
Due to affiliated undertakings	- 113,992
Accrued expenses	- 34,560
Total	1,697,918,197
Financed by:	
Share capital	44,865,000
Share premium	2,197,795,837

Legal reserves	49,889
Results brought forward	- 544,792,529
Total:	<u>1,697,918,197</u>

In addition to the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Consideration

3,395,836 shares in the Company with a nominal value of USD 100, issued with a share premium of USD 1,358,334,597.

Tax exemption (4.1.):

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of UNMLH, a company incorporated under the laws of Luxembourg, nothing withheld or excepted, to the Company, aforementioned, the company and the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Proof of the transfer of the contribution in kind was given to the undersigned notary.

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1. of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at three hundred and thirty-nine million five hundred and ninety-six thousand and one hundred United States Dollars (USD 339,596,100) divided into three million three hundred and ninety-five thousand nine hundred and sixty-one (3,395,961) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.»

Third resolution

From the share premium account an amount corresponding to 2% of the total value of the contribution in kind by UNMLH to the Company i.e. thirty three million nine hundred and fifty-eight thousand three hundred and sixty-three United States Dollars (USD 33,958,363) shall be allocated to the legal reserve.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu l'assemblée générale extraordinaire des associés de UBM OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 99, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 29 mai 2002, par le notaire Joseph Elvinger, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Neil Mephram, chef du département fiscal du UBM Group, demeurant à Londres. Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille et cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500,-) pour le porter à trois cent trente-neuf millions cinq cent quatre-vingt-seize mille et cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 339.596.100) par l'émission de trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent trente six (3.395.836) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

B. Souscription et libération des parts à être émises et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

C. Allocation d'un montant correspondant à 2% de la valeur totale de l'apport en nature pris du compte prime d'émission à la réserve légale.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de douze mille et cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500,-) pour le porter à trois cent trente-neuf millions cinq cent quatre-vingt-seize mille et cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 339.596.100) par l'émission de trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent trente six (3.395.836) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) devant être souscrites par UBM OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 99, Grand-rue, Luxembourg («UNMLH»).

Avec l'accord de UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD., une société constituée sous les lois anglaises avec siège à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, Londres SE1 9UY, Royaume-Uni, en tant que seul associé de la Société, les nouvelles parts auxquelles est fait référence ci-dessus ont été souscrites et libérées ensemble avec une prime d'émission par UNMLH, représentée par Eric Isaac, prémentionné, par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité).

Les apports à la Société ont été évalués à un milliard six cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent dix-huit mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.697.918.197) dont trois cent trente-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille et six cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 339.583.600) sont alloués au capital social, le solde est alloué au poste prime d'émission.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité du patrimoine) sont documentés dans le bilan de la société apporteuse de UNMLH, en date de ce jour 29 mai 2002, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil de gérance et englobant les actifs et passifs y décrits dans le bilan ci-après reproduit de sorte à faire partie intégrante du présent acte. La partie des actifs et passifs apportés à la société ont par ailleurs fait l'objet d'un rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société signé par les parties comparantes, lequel rapport restera ci-annexé pour être soumis avec lui à l'enregistrement.

Apport
BILAN

	29-05-02
	USD
Investissement dans METROSEEK	109.958
Investissement dans UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD	1.697.924.440
Liquidités en banque	32.351
Dettes vis-à-vis de sociétés affiliées	- 113.992
Dépenses accumulées	- 34.560
Total	1.697.918.197
Financé par:	
Capital social	44.865.000
Prime d'émission	2.197.795.837
Réserves légales	49.889
Bénéfices reportés	- 544.792.529
Total:	1.697.918.197

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Contrepartie

3.395.836 parts sociales de la Société avec une valeur nominale de USD 100 émises avec une prime d'émission de USD 1.358.334.597.

Exemption fiscale (4.1.):

A cause de l'apport de la totalité des actifs et passifs de UNMLH, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, rien réservé ni excepté, à la Société, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, prénommée, la société et le notaire se réfère à l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte particulier de l'opération.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à trois cent trente-neuf millions cinq cent quatre-vingt-seize mille et cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 339.596.100) subdivisé en trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent et soixante et une (3.395.961) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.»

Troisième résolution

Un montant correspondant à 2% de la valeur totale de l'apport en nature de UNMLH à la Société c'est-à-dire trente trois millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent soixante-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33.958.363) sera alloué à la réserve légale. Ce montant est débité du compte prime d'émission.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui tonnait la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, N. Mepham, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47621/211/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

UBM OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47622/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ESTRADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.930.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(47774/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ESTRADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.930.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la société,

qui s'est tenue extraordinairement le 31 mai 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de ESTRADO, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001,
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- Perte à reporter 2.264,04 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 66, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47775/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

D.D.C.S., DRUG DEVELOPMENT CONSULTING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du 6 juin 2002 que Monsieur Calin Lungu, docteur en médecine, demeurant à B-1380 Lasne, 14, rue de la Gendarmerie, a été nommé administrateur-délégué.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour extrait conforme

C. Lungu

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2002, vol. 324, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

(47634/239/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ETERNITY MANAGEMENT, Société Civile.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile ETERNITY MANAGEMENT, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, constituée suivant acte notarié reçu en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C n° 154 du 10 mars 1999, modifié par acte notarié du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 943 du 31 octobre 2001, par acte notarié du 1er mars 2001, publié au Mémorial C n° 872 du 12 octobre 2001 et par acte notarié du 17 avril 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Drescher, consultant, demeurant à 5, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Cuisset, juriste, demeurant à 19, rue Michel Rorange, L-2430 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Céline Huart, juriste, demeurant à 23, allée des Poiriers, L-2360 Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à mille cinq cent deux Euros et vingt-trois Centimes (1.502,23) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article dix-huit des Statuts, afin de lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 18.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales.»

2. Divers

Résolution unique

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'article dix-huit des Statuts, afin de lui conférer, la teneur suivante:

«**Art. 18.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Drescher, N. Cuisset, A.-C. Huart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47631/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COMPTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Au capital de 500.000,- LUF
 Siège social: L-2430 Luxembourg, 35, rue Michel Rodange.
 R. C. Luxembourg B 67.550.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin à dix heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents:

1) Monsieur Bouabdallah Batache	pour	225 parts de 1.000,- LUF
2) Madame Aïcha Batache	pour	200 parts de 1.000,- LUF
3) Madame Halima Rahou	pour	75 parts de 1.000,- LUF
	soit	<hr/> 500 parts de 1.000,- LUF

La totalité des parts composant le capital social (500) est représentée, et Madame Halima Rahou en sa qualité de gérante administrative, préside la séance. Elle constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des parts sociales.

Exposé du président

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Conversion des francs luxembourgeois en euros
- Augmentation de capital

La Présidente met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Ordre du jour

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital de 500.000,00 LUF à 12.394,68 Euros.
 Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de 12.394,68 Euros à 12.500,00 Euros divisé en 500 parts de 25,- Euros.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les Associés composant l'Assemblée.

B. Batache / A. Batache / H. Rahou.

Associés

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 570, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47807/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COMPTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Au capital de 12.500,- Euros.
 Siège social: L-2430 Luxembourg, 35, rue Michel Rodange.
 R. C. Luxembourg B 67.550.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin à quatorze heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents:

1) Monsieur Bouabdallah Batache	pour	225 parts de 25,- EUR
2) Madame Aïcha Batache	pour	200 parts de 25,- EUR
3) Madame Halima Rahou	pour	75 parts de 25,- EUR
	soit	<hr/> 500 parts de 25,- EUR

La totalité des parts composant le capital social (500) est représentée, et Madame Halima Rahou en sa qualité de gérante, préside la séance. Elle constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des parts sociales.

Ordre du jour

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Démission de Madame Halima Rahou, demeurant à F-57310 Guénange, 16, rue de la Coupe, de sa qualité de gérante.
- Nomination de Monsieur Chérif Benkahlouche, demeurant à F-57310 Guénange, 159, boulevard sous les Vignes, aux fonctions de gérant.

La Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

Démission de Madame Halima Rahou, demeurant à F-57310 Guénange, 16, rue de la Coupe, de sa qualité de gérante. Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination de Monsieur Chérif Benkahlouche, demeurant à F-57310 Guénange, 159, boulevard sous les Vignes, aux fonctions de gérant.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant sur l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les Associés composant l'Assemblée.

B. Batache / A. Batache / H. Rahou.

Associés

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47808/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

**COMPTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Au capital de 12.500,- Euros.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 35, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 67.550.

Cession de parts sociales

- Monsieur Bouabdallah Batache, étudiant, demeurant 10, rue de Picardie, F-57180 Terville, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, dix-huit (225) parts sociales dont il s'agit à Monsieur Chérif Benkahlouche, comptable, demeurant 159, boulevard sous les Vignes, F-57310 Guénange, qui accepte moyennant le prix global de mille cinq cents Euros (1.500,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

- Madame Halima Rahou, assistante de direction, demeurant 16, rue de la Coupe, F-57310 Guénange, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante-quinze (75) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Mohamed Benkahlouche, comptable, demeurant 41, boucle de la Milliaire, F-57100 Thionville, qui accepte moyennant le prix global de cinq cents (500,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

- Madame Aïcha Batache, infirmière, demeurant 159, boulevard sous les Vignes, F-57310 Guénange, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante-quinze (75) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Mohamed Benkahlouche, comptable, demeurant 41, boucle de la Milliaire, F-57100 Thionville, qui accepte moyennant le prix global de cinq cents (500,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement reconnaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales.

Monsieur Chérif Benkahlouche, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2002.

C. Benkahlouche / M. Benkahlouche / A. Batache / H. Rahou / B. Batache

Cessionnaire / Cessionnaire / Cédant / Cédant / Cédant

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47809/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

**D.L. PARTNERSHIP GONESSE S.A., Société Anonyme,
(anc. CLIPSTONE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2002.

J.-J. Wagner.

(47635/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

NEI IMMO-GERANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 79.429.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juin 2002.

NEI IMMO-GERANCES, S.à r.l.

Signature

(47648/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

TOITURE LOUIS FLEMMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5870 Alzingen, 23a, rue de Syren.
R. C. Luxembourg B 54.958.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47649/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

PUGLIATRANS AND FOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 6, rue des Acacias.
R. C. Luxembourg B 67.016.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47650/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

EXTEL INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.199.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion des associés en date du 19 juin 2002 que:

Le capital social a été arrondi en euros pour le transformer de son montant actuel de EUR 12.394,68 en EUR 12.500,- représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 105,32.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47663/799/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

EXTEL INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.199.

—
Les statuts coordonnés au 25 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47666/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.075.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(47651/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.075.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2002

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Madame Dominique Jung, administrateur de sociétés, demeurant 1a, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart, ainsi que les mandats d'administrateur de Monsieur Philippe Brilot, administrateur de sociétés, demeurant 1a, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart, de Monsieur Dominique Leone, administrateur de sociétés, demeurant 1a, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart et de Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-2016 Luxembourg. L'assemblée renouvelle également le mandat du commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 96, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47652/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FINANCIAL RIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.401.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- L'assemblée décide de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.

- L'assemblée décide de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.

- L'assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 3, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros quatre-vingt-neuf cents (118.988,89 EUR) représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.», et de supprimer les alinéas 1, 3, 4 et 5 de l'article 3.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 96, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47656/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

KASOMAR HOLDING I AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.880.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 2000 et 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

KASOMAR HOLDING I AKTIENGESELLSCHAFT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47657/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

KASOMAR HOLDING I AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.880.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 1997, 1998 et 1999 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

La nomination de Monsieur Christophe Mouton, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 182, avenue de Mersch, au poste de commissaire aux comptes à partir de l'exercice 1997 est ratifiée.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

KASOMAR HOLDING I AKTIENGESELLSCHAFT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47660/780/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

C&M - CAPITAL AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.402.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 juin 2002 que suite à la démission de l'administrateur Monsieur Antonio Gentili, le conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Mauro Morandi, dirigeant d'entreprises, avec adresse professionnelle à I-24020 Valbondione (Bergamo), Italie, Via Dante, 4, en fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Gentili, démissionnaire.

L'élection définitive de Monsieur Morandi et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant sera votée par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47753/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MASTER-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 115, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.508.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASTER-FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, R.C. Luxembourg section B numéro 54.508, constituée suivant acte reçu le 29 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325 du 4 juillet 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 72.000 (soixante-douze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du transfert du siège social de L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy à L-8311 Capellen, route d'Arlon 115.

2. Augmentation de capital de 38.657 LUF par prélèvement des réserves disponibles pour augmenter le capital de 90.000.000 LUF à 90.038.657 LUF.

3. Conversion du montant de capital de 90.038.657 LUF en 2.232.000 EUR.

4. Scission de chaque action existante en 20 actions nouvelles.

5. Refonte complète des statuts pour ce qui concerne les titres suivants:

Titre II: Capital - actions

Titre III: Conseil d'Administration

Titre IV: Surveillance

Titre V: Assemblée Générale

Titre VI: Année Sociale, Affectation des bénéfices

6. Ajoute d'un nouveau titre VII: Emission des obligations.

7. Changement et refonte des titres actuels VII et VIII en titres

VIII: Dissolution, liquidation

IX: Dispositions générales

8. Coordination des statuts

9. Confirmation des mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire.

10. Confirmation des délégations de pouvoir à accorder aux membres du Conseil d'Administration.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de constater le transfert du siège social de la société de L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy à L-8311 Capellen, 115, route d'Arlon, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} avril 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 38.657,- (trente-huit mille six cent cinquante-sept francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuels de LUF 90.000.000,- (quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois) à LUF 90.038.657,- (quatre-vingt-dix millions trente-huit mille six cent cinquante-sept francs luxembourgeois) par prélèvement de cette somme sur les réserves disponibles, sans émission et création d'actions nouvelles.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants et leur affectation en tant que réserves.

Ledit bilan restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 72.000 (soixante-douze mille) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399, le montant du capital convertie s'élevant ainsi à EUR 2.232.000,- (deux millions deux cent trente-deux mille Euros).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de scinder chaque action existante en 20 (vingt) actions nouvelles, donnant ainsi au total 1.440.000 (un million quatre cent quarante mille) actions, et de rétablir la valeur nominale de chaque action nouvelle à EUR 1,55 (un Euro cinquante-cinq cents).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration de la société de faire les écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts en ce qui concerne les titres suivants:

Titre II: Capital - actions

Titre III: Conseil d'Administration

Titre IV: Surveillance

Titre V: Assemblée Générale

Titre VI: Année Sociale, Affectation des bénéfices

et dont la teneur sera reproduite intégralement à la 8^{ème} (huitième) résolution ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter aux statuts un nouveau titre VII: Emission des obligations, dont la teneur sera reproduite intégralement à la 8^{ème} (huitième) résolution ci-après.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer et de procéder à une refonte des titres actuels VII et VIII en titres

VIII: Dissolution, liquidation

IX: Dispositions générales

et dont la teneur sera reproduite intégralement à la 8^{ème} (huitième) résolution ci-après.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MASTER-FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le courtage d'assurances et de réassurances, toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes actions similaires ou connexes dans les limites des dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ou qui seront applicables postérieurement à sa constitution ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et l'aliénation de ces participations.

Elle pourra prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière, prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et faire tout investissement qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement de son objet, y compris, sans limitation, l'exécution de toutes transactions commerciales permises par la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions deux cent trente-deux mille euros (2.232.000) représenté par un million quatre cent quarante mille (1.440.000) actions d'une valeur nominale de un euro cinquante-cinq cents (1,55) chacune, entièrement libérées.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Souscription et libération. Les actions formant le capital de 2.232.000 EUR sont souscrites et libérées à concurrence de la totalité.

Art. 7. Capital autorisé. L'Assemblée Générale peut accorder une autorisation au Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant déterminé. Toutefois l'Assemblée ne peut pas accorder cette autorisation par voie de modification des statuts.

L'autorisation n'est valable que pour 5 ans à dater de la publication de l'acte de modification des statuts. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois par l'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour la modification des statuts, pour une période qui, pour chaque renouvellement, ne peut dépasser cinq ans.

Art. 8. Nature des titres. Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prévoit la forme nominative.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs. Sauf disposition contraire des statuts, ces deux signatures ou l'une d'elles peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Tout propriétaire d'actions au porteur peut demander la transcription de ses droits dans un registre des actionnaires.

A cet égard il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance; ce registre contient:

la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions ou coupures; l'indication des versements effectués; les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur; si les statuts l'autorisent.

La propriétaire de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par le paragraphe précédent.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

L'Assemblée Générale peut créer des titres ou parts bénéficiaires ou l'émission des actions représentatives du capital sans droit de vote ou des actions privilégiées sans droit de vote en tenant compte des règles de modification des statuts. Les statuts déterminent des droits qui y sont attachés.

Art. 9. Indivisibilité des titres. Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par action et qui peut suspendre les droits afférents à toute action au sujet de laquelle il existerait des contestations quant à la propriété, l'usufruit ou la nue-propriété.

Les copropriétaires de même que les usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter par un mandataire commun et d'en donner avis par écrit au Conseil d'Administration.

En cas d'existence d'usufruit, le nu-propriétaire est, s'il n'y fait pas opposition, représenté vis-à-vis de la société par l'usufruitier.

Art. 10. Modification au capital et droit de préférence. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions et formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en espèces, les actions nouvelles seront offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, conformément à la procédure prévue par la Loi Fondamentale. A l'issue du délai de souscription préférentielle, le Conseil d'Administration pourra décider si les tiers participent à l'augmentation de capital, ou si le non-usage total ou partiel par les actionnaires de leur droit de souscription préférentielle a pour effet d'accroître la part proportionnelle des actionnaires qui ont déjà exercé leur droit de souscription, ainsi que les modalités de la souscription préférentielle. Toutefois, le droit de souscription préférentielle pourra, dans l'intérêt général, être limité ou supprimé par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification aux statuts et en respectant la procédure prévue par les dispositions de la Loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration a, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avise des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions nouvelles à émettre.

Titre III. Conseil d'Administration

Art. 11. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont rééligibles.

Art. 12. Présidence. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, l'administrateur le plus âgé, présent à la réunion, le remplace.

Art. 13. Réunions. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur la convocation du président ou d'un administrateur-délégué.

Il doit être convoqué à la demande de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Les convocations, sauf en cas d'urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, sont faites au moins cinq jours francs à l'avance. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les administrateurs consentent à se réunir.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché, peut voter par correspondance, lettre, télex, fax ou télégramme, ou donner, même sous cette forme à un de ses collègues du conseil, délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi disposer de plus de deux voix, une pour lui et une pour son mandant.

La présence en personne de deux administrateurs est toujours nécessaire.

Les résolutions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante.

Art. 14. Procès-verbaux. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs, les plus étendus pour la gestion des affaires sociales et pour la réalisation de toutes les opérations, tant d'administration que de disposition, qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé par la Loi à l'Assemblée Générale est de sa compétence.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion de la société, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, auxquels il confère le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Il peut aussi donner des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés, à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le Conseil a qualité pour déterminer les rémunérations attachées à l'exercice des délégations qu'il confère.

Art. 16. Rémunérations. Les fonctions d'administrateurs sont rémunérables.

Le Conseil a l'obligation de rendre compte annuellement à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Représentation. Sans préjudice aux délégations en matière de gestion journalière et à tous mandats spéciaux conférés par le Conseil d'Administration, la société est également représentée tant dans les actes publics que privés à l'égard des tiers, et en justice, par son président du Conseil agissant seul, par un administrateur-délégué agissant seul ou par deux administrateurs agissant conjointement.

Art. 18. Intérêts opposés. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première Assemblée Générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 19. Responsabilité. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Titre IV. Surveillance

Art. 20. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans. Ils sont obligatoirement membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Grand-Duché de Luxembourg.

La société peut également procéder à la nomination comme commissaire des personnes ayant une qualification similaire en dehors du Grand-Duché de Luxembourg pour éventuellement faire face à des obligations émises par des pays étrangers.

S'il y a plusieurs commissaires, ceux-ci forment un collège.

Titre V. Assemblée générale

Art. 21. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra à Capellen, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Convocations. Les convocations pour toutes les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions de la Loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires consentent à se réunir.

Art. 23. Nombre de voix. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. Représentation. Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un fondé de pouvoirs qui doit avoir la capacité d'actionnaire.

Les mineurs, interdits ou autres incapables agissent par leurs représentants légaux. Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'Assemblée Générale.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-proprétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 25. Bureau. Toute Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou à défaut par un administrateur-délégué, ou, à défaut d'administrateur-délégué, par l'administrateur le plus âgé présent à la réunion, à moins que le président du Conseil d'Administration n'ait désigné lui-même son remplaçant. Le président désigne le secrétaire et l'Assemblée nomme parmi les actionnaires deux scrutateurs.

Art. 26. Délibérations. Sauf dans les cas expressément prévus par la Loi, l'Assemblée statue à la majorité des voix valablement exprimées, quel que soit le nombre des actions représentées à l'Assemblée.

Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Une liste de présences indiquant le nombre d'actionnaires et le nombre de leurs titres est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance.

Art. 27. Procès-verbaux. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration soit par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs, ou par l'administrateur délégué et l'administrateur directeur.

Titre VI. Année sociale - Affectation des bénéfices

Art. 28. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Art. 29. Inventaire. Chaque année, l'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires de la société.

L'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties.

Art. 30. Présentation des documents sociaux. Quinze jours avant l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1. du bilan et du compte des profits et pertes
2. de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille
3. de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile
4. du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'Assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

Art. 31. Affectations. Le bénéfice net à affecter de l'exercice est déterminé conformément à la législation sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint le dixième du capital social. Le solde restant est mis à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration en détermine l'affectation.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net, tel que défini par la Loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté des réserves indisponibles.

Art. 32. Paiement des dividendes. L'époque, le mode et le lieu de paiement des dividendes sont fixés par le Conseil d'Administration, qui peut également décider le paiement d'acompte sur dividende, à imputer sur les bénéfices de l'exercice en cours conformément aux dispositions de la Loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Titre VII. Emission des obligations

Art. 33. Emission des obligations. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de procéder à une émission d'un emprunt obligataire public ou privé.

Art. 34. Conditions. L'émission publique ainsi que l'exposition, l'offre et la vente publique d'obligations doivent être précédées du dépôt effectué conformément à l'article 9, §§1 et 2 de la Loi fondamentale sur les sociétés commerciales, d'une notice datée et signée des administrateurs de la société ou par les vendeurs et indiquant, outre les noms, prénoms, professions et domiciles des signataires:

1. l'objet de la société
2. sa durée
3. la date de l'acte de société, celles de tous actes apportant des modifications aux statuts et les dates de leur publication
4. le capital social et la partie de ce capital non libéré
5. la composition des Conseils d'Administration et de surveillance
6. les charges hypothécaires grevant les biens ou les droits immobiliers qui appartiennent à la société ainsi que le montant des obligations déjà émises par la société avec l'énumération des garanties attachées à ces obligations
7. le nombre et la valeur nominale des obligations à émettre ou à vendre, l'intérêt à payer pour chacune d'elles, l'époque et les conditions du remboursement;
8. le dernier bilan et le dernier compte de profits et pertes ou la mention qu'il n'en a pas encore été publié.

Art. 35. Formalités. Il est tenu au siège social un registre des obligations nominatives.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs. Sauf disposition contraire des statuts, ces deux signatures ou l'une d'elles peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Titre VIII. Dissolution et liquidation

Art. 36. Pouvoirs des liquidateurs. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations éventuelles, l'Assemblée Générale règlera le mode de liquidation à la simple majorité des voix.

Art. 37. Répartition. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde de la liquidation servira d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétabliront l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde net de la liquidation sera ensuite reparti entre toutes les actions, chacune d'elles conférant un droit égal.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 38. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses Lois modificatives.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de confirmer les mandats des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire en fonction.

Dixième résolution

L'assemblée décide de confirmer les délégations de pouvoir à accorder aux membres du Conseil d'Administration. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47632/211/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

LYNCH BATAILLEY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 38.528.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 28 décembre 2001 au siège social en application de la loi du 10 décembre 1998
telle que modifiée*

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- de modifier la devise de référence du capital social en Euro et de supprimer la valeur nominale des actions de sorte que le capital social s'élève à EUR 619.733,81 divisé en 25.000 actions sans désignation de valeur nominale;

- de modifier en conséquence de l'article 3 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 619.733,81) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale».

Fait en double exemplaire

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47824/322/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

LYNCH BATAILLEY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 38.528.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(47821/322/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

**CULT MIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FRUIT HOUSE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.271.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FRUIT HOUSE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.271, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 1995, publié au Mémorial C numéro 422 du 1^{er} septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de FRUIT HOUSE, S.à r.l. en CULT-MIX, S.à r.l.
2. Modification afférente de l'article trois des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de FRUIT HOUSE, S.à r.l. en CULT-MIX, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article trois des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société prend la dénomination de CULT MIX, S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 73, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47633/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

UNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.477.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 18 juin 2002

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Bernard Schwab;
- Mademoiselle Christiane Maret.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(47686/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CENEUPRINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 69.132.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Ms. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of CENEUPRINT, a société anonyme, with its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said company by a Circular Resolution of the board of directors dated on April 25, 2002 and April 30, 2002,

which Circular Resolution, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme CENEUPRINT, with its registered office in Luxembourg, was incorporated under the name of CENEUPAC by a notarial deed on the 31st of March 1999, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 317 of May 5, 1999, the articles of incorporation have been modified by several notarial deeds, and for the last time, pursuant to a deed of the undersigned notary on July 19, 2001, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 93, of January 17, 2002;

and has now a subscribed and fully paid-in capital of fifty-nine thousand and nine hundred United States dollars (59,900.- USD) represented by twenty-nine thousand and nine hundred and fifty (29,950) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«The authorized capital is fixed at one billion United States Dollars (1,000,000,000.- USD) consisting of five hundred million (500,000,000) shares of a par value of two United States Dollars (2.- USD) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorized capital of the company may be increased or reduced by a resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation and the aforementioned Circular Resolution dated on April 25, 2002 and April 30, 2002, the board of directors resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of one hundred United States dollars (100.- USD) in order to raise it from its present amount of fifty-nine thousand and nine hundred United States dollars (59,900.- USD) to sixty thousand United States dollars (60,000.- USD) by issuing fifty (50) new shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, all with a share premium of six hundred and sixty-four United States dollars (664.- USD) per share.

Thereupon, Ms. Stéphanie Colson declares that the board of directors, represented as stated hereabove, has accepted the subscription of a total of fifty (50) new shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each, as follows:

1) Mr Vladimir Hranicka, director, residing at V myte 293, Cernosice, Czech Republic: twenty (20) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-four United States dollars (664.- USD) per share,

2) Mr Jaromir Aust, director, residing at Chabarovicka 1326/25, Praha 8, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-four United States dollars (664.- USD) per share;

3) Mr Juraj Borik, director, residing at Rostovska 12/2, Praha 10, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-four United States dollars (664.- USD) per share;

4) Mr Martin Kores, director, residing at Siroka 1292, Ricany, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-four United States dollars (664.- USD) per share;

5) Mr Vaclav Kral, director, residing at Holeckova 30, Praha 5, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-four United States dollars (664.- USD) per share;

6) Mr Josef Kutmon, director, residing at Hodejovska 3/7, Praha 9, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-four United States dollars (664.- USD) per share.

Each of the fifty (50) new shares has been paid-up by cash payments made on behalf of the here above mentioned subscribers, with a share premium of six hundred and sixty-four United States dollars (664.- USD) per share.

The result is that as now the company has at its disposal the aggregate amount of thirty-three thousand three hundred United States dollars (33,300.- USD); proof of the payments has been given to the undersigned notary.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, the first paragraph of article 5, of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is set at sixty thousand United States dollars (60,000.- USD) represented by thirty thousand (30,000) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of thirty-three thousand three hundred United States dollars (33,300.- USD) is valued at 35,729.62 EUR.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately one thousand three hundred fifty euro (1,350.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CENEUPRINT, avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société par Résolution Circulaire datée des 25 et 30 avril 2002,

laquelle Résolution Circulaire restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme CENEUPRINT a été constituée sous la dénomination de CENEUPAC suivant acte notarié du 31 mars 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 5 mai 1999 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 19 juillet 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 93 du 17 janvier 2002,

et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de cinquante-neuf mille neuf cents dollars des Etats-Unis (59.900,- USD) représenté par vingt-neuf mille neuf cent cinquante (29.950) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à un milliard de dollars des Etats-Unis (1.000.000.000,- USD) représenté par cinq cent millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2.USD) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscrire pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

3) En vertu dudit article 5 des statuts et de ladite Résolution Circulaire datée des 25 et 30 avril 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) pour porter le capital social de son montant actuel de cinquante-neuf mille neuf cents dollars des Etats-Unis (59.900,- USD) à soixante mille dollars des Etats-Unis (60.000,- USD) par l'émission de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre, toutes avec une prime d'émission de six cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis (664,- USD) par action.

Alors, Mademoiselle Stéphanie Colson prénommée, déclare que le conseil d'administration, représenté comme dit ci-dessus, a accepté la souscription d'un montant total de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, comme suit:

1) Monsieur Vladimir Hranicka, administrateur, demeurant V myte 293, Cernosice, République Tchèque: vingt (20) actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis (664,- USD) par action,

2) Monsieur Jaromir Aust, administrateur, demeurant Chabarovicka 1326/25, Praha 8, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis (664,- USD) par action;

3) Monsieur Juraj Borik, administrateur, demeurant Rostovska 12/2, Praha 10, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis (664,- USD) par action;

4) Monsieur Martin Kores, administrateur, demeurant Siroka 1292, Ricany, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis (664,- USD) par action;

5) Monsieur Vaclav Kral, administrateur, demeurant Holeckova 30, Praha 5, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis (664,- USD) par action;

6) Monsieur Josef Kutmon, administrateur, demeurant Hodejovska 3/7, Praha 9, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante quatre dollars des Etats-Unis (664,- USD) par action;

Chacune des cinquante (50) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des paiements en espèces par les souscripteurs mieux désignés ci-dessus, avec une prime d'émission de six cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis (664,- USD) par action.

En conséquence, la société à dès à présent à sa disposition le montant de trente-trois mille trois cent cinquante dollars des Etats-Unis (33.300,- USD), ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante mille dollars des Etats-Unis (60.000,- USD) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de trente-trois mille trois cents dollars des Etats-Unis (33.300,- USD) est évaluée à 35.729,62 EUR.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille trois cent cinquante euros (1.350,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 82, case 3. – Reçu 357,29 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juin 2002.

G. Lecuit.

(47642/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CENEUPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 69.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juin 2002.

G. Lecuit.

(47643/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1024 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 66.720.

In the year two thousand and two, on the thirteenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at L-1024 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II, R.C. Luxembourg section B number 66.720, incorporated by deed established on the 7th of October 1998, published in the Mémorial C number 926 of the 22nd of December 1998.

The meeting is presided by Mr Alain Peigneux, director, residing in Arlon (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 248 (two hundred forty-eight) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 350,000.-, so as to raise it from its present amount of 3,100,000.- to EUR 3,450,000.-, by the issue of 28 new shares with no par value, by contribution in cash.
- 2.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect such actions.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 350,000.- (three hundred fifty thousand Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 3,100,000.- (three million hundred thousand Euros) to EUR 3,450,000.- (three million four hundred fifty thousand Euros) by the issue of 28 (twenty-eight) new shares with no par value.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder, Mr Alain Peigneux, waived to its preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 28 (twenty-eight) new shares, the majority shareholder HAGSTRÖMER & QVIBERG AB, a company incorporated under Swedish Law and having its registered office at 103 71 Stockholm (Sweden).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon HAGSTRÖMER & QVIBERG AB, prenamed, represented by Mr Alain Peigneux, prenamed, by virtue an aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 28 (twenty-eight) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 350,000.- (three hundred fifty thousand Euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 3,450,000.- (three million four hundred fifty thousand Euros), represented by 276 (two hundred seventy-six) shares with no par value, carrying one voting right in the general assembly.».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand four hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1024 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II, R.C. Luxembourg section B numéro 66.720, constituée suivant acte reçu le 7 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 926 du 22 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Peigneux, directeur, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 248 (deux cent quarante-huit) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 350.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 3.100.000,- à EUR 3.450.000,- par l'émission de 28 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.100.000,- (trois millions cent mille Euros) à EUR 3.450.000,- (trois millions quatre cent cinquante mille Euros) par l'émission de 28 (vingt-huit) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire, Monsieur Alain Peigneux, a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 28 (vingt-huit) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, HAGSTRÖMER & QVIBERG AB, société de droit suédois ayant son siège social à 103 71 Stockholm.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite HAGSTRÖMER & QVIBERG AB, prénommée, représentée par Monsieur Alain Peigneux, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux 28 (vingt-huit) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 3.450.000,- (trois millions quatre cent cinquante mille Euros), représenté par 276 (deux cent soixante-seize) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais,- dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille quatre cent Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Peigneux, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 98, case 12. – Reçu 3.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

J. Elvinger.

(47627/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1024 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 66.720.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47628/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COPYTREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 39.732.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(47681/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COLOMBE ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.058.

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLOMBE ASSURANCES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 416 du 31 juillet 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 185 du 27 mars 1998. Le capital social a été converti en euro suivant une décision du conseil d'administration tenue en date du 17 octobre 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Mace, directeur agréé de la société, demeurant à L-8156 Bridel, 33, rue de Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Helmer, cadre d'assurances, demeurant à F-57100 Thionville, 3, Impasse Charles Perrault.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de vingt-et-un mille euros (21.000,- EUR) pour le porter de 2.479.000,- EUR à 2.500.000,- EUR par augmentation de la valeur nominale des 10.000 actions existantes.

2. Libération de l'augmentation de capital en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société.

3. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de 6.750.000,- EUR pour le porter de son montant de 2.500.000,- EUR à 9.250.000,- EUR par l'émission de 27.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Souscription et libération intégrale des 27.000 actions nouvelles par les actionnaires actuels par versement en espèces, tous renonçant à leur droit de souscription préférentiel si besoin en est.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de vingt et un mille euros (21.000,- EUR) pour le porter de 2.479.000,- EUR à 2.500.000,- EUR par augmentation de la valeur nominale des 10.000 actions existantes, de sorte que le capital social aura un montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de vingt et un mille euros (21.000,- EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de 6.750.000,- EUR pour le porter de son montant de 2.500.000,- EUR à 9.250.000,- EUR par l'émission de 27.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, sont alors intervenues aux présentes:

1. ITM ENTREPRISES, société anonyme, ayant son siège social à F-75015 Paris, 24, rue Auguste Chabrières, ici représentée par Monsieur Eric Mace, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2002, laquelle société déclare souscrire quatorze mille (14.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de EUR 3.500.000,-.

2. LAU RE, société anonyme, ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris, ici représentée par Monsieur Eric Mace, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2002, laquelle société déclare souscrire six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de EUR 1.625.000,-.

3. SECOIA, société anonyme, ayant son siège social à F-75015 Paris, 24, rue Auguste Chabrières, ici représentée par Monsieur Eric Mace, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mai 2002, laquelle société déclare souscrire six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de EUR 1.625.000,-,

de sorte que le montant total de 6.750.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à neuf millions deux cent cinquante mille (9.250.000,- EUR) représenté par trente-sept-mille (37.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ soixante-et-onze mille cent euros (71.100,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mace, A. Braquet, P. Helmer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 83, case 2.- Reçu 67.710 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(47646/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COLOMBE ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(47647/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.
